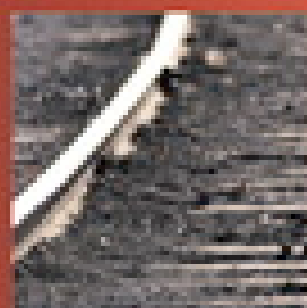
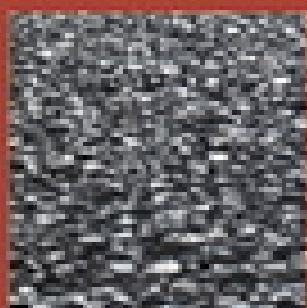


Direction générale de la Mer et des Transports





La création en mai 2005 de la direction générale de la mer et des transports, dans le cadre de la réorganisation de l'administration centrale du ministère des transports de l'équipement, du tourisme et de la mer, répond aux objectifs prioritaires de la politique gouvernementale pour l'ensemble des modes de transport terrestres et maritimes :

- améliorer la prise en compte de l'intermodalité et développer les coopérations entre les différents modes ;
- contribuer à l'équipement du territoire en grandes infrastructures de transport, en mettant en œuvre des modes de financement innovants ;
- contribuer au développement de nos ports, par une meilleure articulation entre la politique portuaire et celle de leurs accès terrestres et fluviaux ;
- améliorer la sûreté et la sécurité des transports maritimes, ferroviaires, routiers, fluviaux et urbains ;
- contribuer à l'amélioration de la gouvernance des entreprises et établissements publics relevant de l'État ;
- prendre en compte les dimensions économiques et sociales des différents modes de transport ;
- de façon globale, contribuer à la conception et à la mise en œuvre de la politique maritime de la France.

J'ai pu apprécier au cours de ces sept premiers mois de fonctionnement la pertinence de cette réorganisation et j'attends beaucoup de la capacité de vision intermodale de la direction générale pour impulser une politique de transport résolument au service du développement durable.

Dominique PERBEN
Ministre des transports,
de l'équipement, du tourisme
et de la mer

Le mot du directeur général



J'ai le plaisir de vous présenter, avec cette plaquette, la direction générale de la mer et des transports, créée il y a quelques mois dans le cadre de la réorganisation de l'administration centrale du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.

Un peu plus de 500 femmes et hommes la composent, répartis sur deux sites principaux (La Grande Arche de La Défense et la Place Fontenoy à Paris).

Ils contribuent chaque jour à définir, mettre en œuvre, coordonner et contrôler l'ensemble des transports en dehors de l'aérien.

Je souhaite que ce document vous permette une meilleure compréhension de l'action de l'État au service du développement économique et durable des transports terrestres et maritimes.

Patrice RAULIN

Sommaire

La direction générale de la Mer et des Transports	p. 4
direction des Transports ferroviaires et collectifs	p. 6
direction des Transports maritimes, routiers et fluviaux	p. 8
direction des Affaires maritimes	p. 10

Direction générale de la Mer et des Transports

Les missions

La DGMT définit et met en œuvre la politique nationale des transports dans les domaines terrestres et maritimes sous l'autorité du ministre des transports de l'équipement, du tourisme et de la mer.

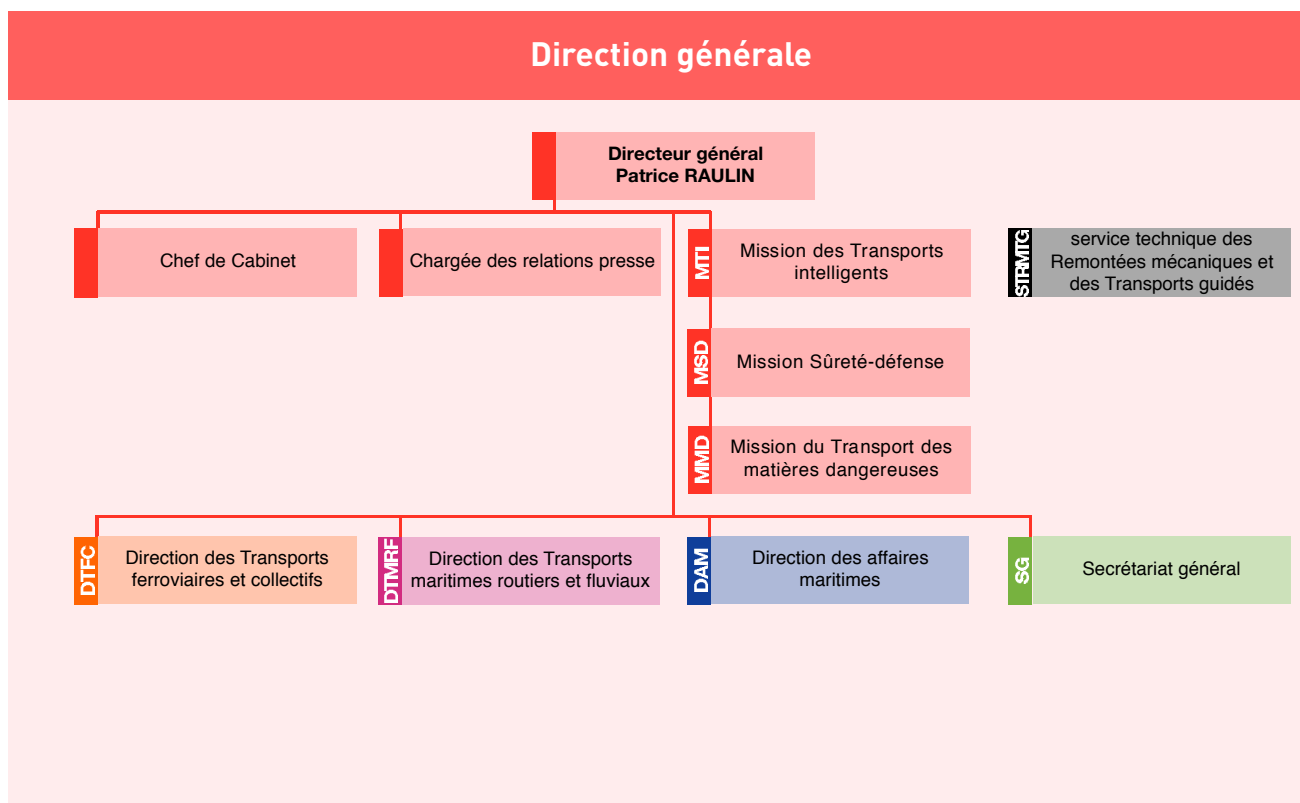
Quatre axes principaux à son action :

- contribuer à l'aménagement du territoire en planifiant et finançant la construction d'infrastructures ferroviaires, de transports collectifs, fluviales et portuaires ;
- participer à l'amélioration de la sécurité et de la sûreté pour l'ensemble des transports terrestres et maritimes ;
- concourir à l'équilibre des modes de transport ;
- aider au développement de modes de transports alternatifs au transport routier ;
- garantir le respect des règles techniques économiques et sociales dans un marché des transports libéralisé au niveau européen par l'établissement d'une réglementation et son contrôle.

La DGMT exerce certaines de ses missions en partenariat avec les grandes entreprises publiques, dont elle assure la tutelle, comme Réseau ferré de France ou Voies navigables de France qui construisent et gèrent des infrastructures, ou comme la SNCF, la RATP qui assurent des services de transport.

La DGMT contribue à l'action de l'État en région, par les liens privilégiés qu'elle entretient avec les services déconcentrés (directions régionales de l'équipement, des affaires maritimes, services maritimes des directions départementales de l'équipement ...).

L'action de la DGMT s'inscrit dans la dimension européenne et internationale commune à tous les modes de transports.



Une direction générale

Créée en mai 2005 dans le cadre de la réorganisation de l'administration centrale du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, la DGMT est composée de trois directions, chacune chargée d'un secteur bien particulier, de missions spécialisées directement rattachées au directeur général et d'un secrétariat général.

Secrétariat général et missions interviennent pour l'ensemble des trois directions. La mission sûreté-défense élabore et coordonne la mise en œuvre de la doctrine de sûreté des transports terrestres et maritimes et des infrastructures. Elle assure par délégation les fonctions de commissariat aux transports terrestres et maritimes.

La mission du transport des matières dangereuses est pour sa part chargée de l'élaboration et de l'application de la réglementation des matières dangereuses pour tous les modes de transports en dehors de l'aérien.

Quant à la mission des transports intelligents, elle pilote des projets innovants dans les transports terrestres et maritimes de voyageurs et de marchandises pour favoriser l'application des réglementations, le développement de l'information aux usagers, les moyens de paiement électronique, tout en assurant une fonction de veille sur ces domaines.

Une gouvernance maîtrisée de l'action de la DGMT

Dans l'esprit des nouvelles approches budgétaires (loi organique relative aux lois de finances-LOLF) et de la réforme de l'État, le secrétariat général regroupe les activités de réflexion stratégique, de gestion des ressources humaines, de préparation et d'exécution budgétaire et de contrôle de gestion. Au service des trois directions qui composent la DGMT, le secrétariat général assure la cohérence de trois programmes d'action (transports terrestres et maritimes, passifs financiers ferroviaires, régimes sociaux et de retraite des transports terrestres) tels que définis par la loi de finances tant dans leur dimension budgétaire que dans les moyens mis à disposition dans les services centraux ou territoriaux du ministère ; la direction des affaires maritimes a en charge le quatrième programme de la DGMT (sécurité et affaires maritimes).

Au sein du secrétariat général, la mission du développement durable, de la stratégie, de la recherche et des études générales conduit la prospective et participe aux actions de recherche dans les transports.

Le secrétariat général est responsable par ailleurs des politiques de communication et de documentation.

Secrétariat général



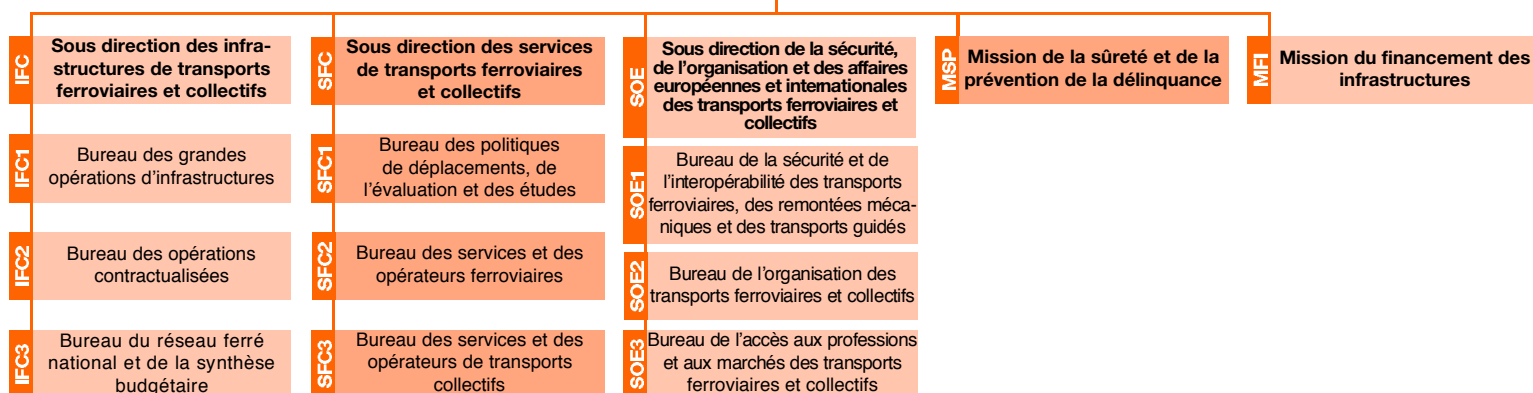
Transports ferroviaires et collectifs

Direction des

Définir La direction des transports ferroviaires et collectifs (DTFC) élabore la réglementation et définit les orientations relatives à la régulation économique des infrastructures ferroviaires et des transports collectifs et à la sécurité et à la sûreté des transports ferroviaires, des transports guidés et des remontées mécaniques. Elle a compétence pour organiser la planification des grands projets d'infrastructures ferroviaires (lignes à grande vitesse ...) et définir leurs modalités de financement (conventions État/établissements publics/collectivités locales, concessions de service public, contrats de partenariat). Elle concourt également à l'élaboration de la politique de déplacements en faveur des transports collectifs. Elle s'appuie, pour ce faire, sur l'analyse des politiques locales et les données fournies par l'Observatoire de la mobilité.



Direction des transports ferroviaires et collectifs



Mettre en oeuvre Outre les grands projets, la DTFC a la responsabilité des opérations contractualisées d'infrastructures de transport ferroviaire relevant des contrats de plan État-région, et les opérations relatives aux projets de transport collectif en site propre en province. Elle s'assure de la mise en œuvre des principes et des objectifs de la politique de gestion du réseau ferré national.

Par ailleurs, la DTFC concourt à la mise en œuvre des principes et des objectifs de l'ouverture européenne des réseaux ferrés. Elle participe à la définition des équipements liés à l'interopérabilité sur le réseau national et veille à leur installation. Elle a autorité pour délivrer les licences d'entreprises ferroviaires permettant l'accès des opérateurs aux infrastructures nationales. Elle participe, de plus, au développement de l'intermodalité ainsi qu'au pilotage de la mise en accessibilité des transports collectifs en faveur des personnes à mobilité réduite.

Coordonner La DTFC est au cœur de la politique de rééquilibrage des modes de transport de voyageurs, qui vise à privilégier le mode le plus pertinent.

Pour mener à bien cette mission, elle coordonne ses analyses et ses projets avec les autres politiques publiques (aménagement du territoire, urbanisme, logement ...) et travaille en collaboration, notamment, avec la mission du transport intermodal pour les transports de marchandises.



1. Chantier de construction de la ligne LGV Est.
2. Tramway de Bordeaux.
3. Gare routière intermodale de Toulon.

Contrôler La DTFC assure la tutelle des établissements publics de l'État intervenant dans son champ de compétences (SNCF, RATP, RFF) et celle de l'agence de financement des infrastructures de transports de France (AFITF) avec la direction générale des routes. Elle a également autorité sur les structures dédiées à la sécurité et à la sûreté des systèmes ferroviaires : établissement public de sécurité ferroviaire et service technique des remontées mécaniques et des transports guidés.

Ses missions de contrôle portent sur la modernisation du réseau ferroviaire et, plus largement, sur l'ensemble des activités ferroviaires.

Transports maritimes, routiers et fluviaux

Direction des

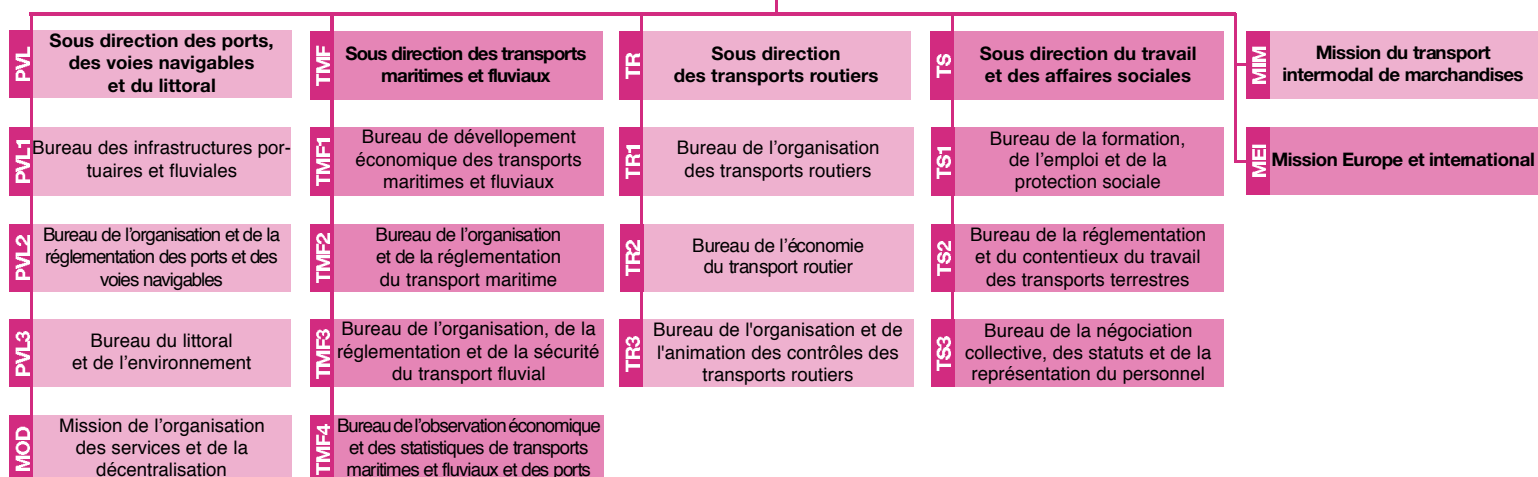
Définir

La direction des transports maritimes, routiers et fluviaux (DTMRF) élabore la politique de l'État dans le cadre communautaire du transport de marchandises ; elle propose les modes d'interventions appropriés (réglementation, incitations ...). Elle participe à la définition de la politique de sûreté du transport de marchandises.

La DTMRF élabore la réglementation et les modes de régulation économique (subventions, aides fiscales ...) des activités de transport maritime, routier et fluvial. Elle fixe les règles spécifiques relatives à ces activités et aux professions (accès à la profession de transporteur routier ou de transporteur fluvial, police portuaire ...). Elle définit les mesures de sécurité dans le domaine du transport fluvial. Elle est également chargée de la réglementation sociale spécifique applicable aux salariés des entreprises du secteur des transports terrestres. La DTMRF élabore enfin la réglementation propre au domaine public fluvial et maritime, portuaire et naturel.



Direction des transports maritimes, routiers et fluviaux



Mettre en oeuvre

La DTMRF a la responsabilité de promouvoir les modes alternatifs à la route, notamment au travers de projets innovants comme les autoroutes ferroviaires ou les autoroutes de la mer et de contribuer ainsi au développement de l'intermodalité.

Elle participe au suivi économique des secteurs dont elle a la charge (formation des prix, coûts de revient ...).

La DTMRF s'assure du respect des règles internationales relatives à la sûreté portuaire et fluviale. Elle participe à la promotion de la formation professionnelle pour tous les secteurs des transports terrestres. Elle est, de plus, chargée du suivi des conventions collectives et des négociations collectives applicables aux transports terrestres.

Par son action, elle concourt à un développement des activités économiques du littoral (ports de plaisance ...) respectueux de son environnement.



1

2

3

1. Plate-forme multimodale de Dourges d'échanges de marchandises entre les modes ferroviaires, fluviaux et routiers.
2. Chargement des camions sur un quai du terminal vraquier du port de commerce de Sète.
3. Port de Dunkerque à proximité du canal à grand gabarit Nord-Pas-de-Calais.



Coordonner

La DTMRF coordonne la politique de l'État en matière de transport de marchandises par sa participation à la mise en œuvre des décisions du CIADT en matière d'équipement du territoire en grandes infrastructures fluviales et maritimes. Elle contribue à la gestion des opérations contractualisées d'infrastructures dans le domaine fluvial, portuaire ou du transport combiné, relevant des contrats de plan État-région.

Elle a également la responsabilité de coordonner les initiatives de développement du transport de marchandises par des modes alternatifs à la route, notamment au travers de projets innovants d'autoroutes ferroviaires ou d'autoroutes de la mer.

Contrôler

La DTMRF exerce la tutelle des entreprises et établissements publics nationaux intervenant dans ses domaines de compétence. Elle est chargée du contrôle du respect de réglementations spécifiques (contrôles fluviaux, contrôles sur route et en entreprise ...).

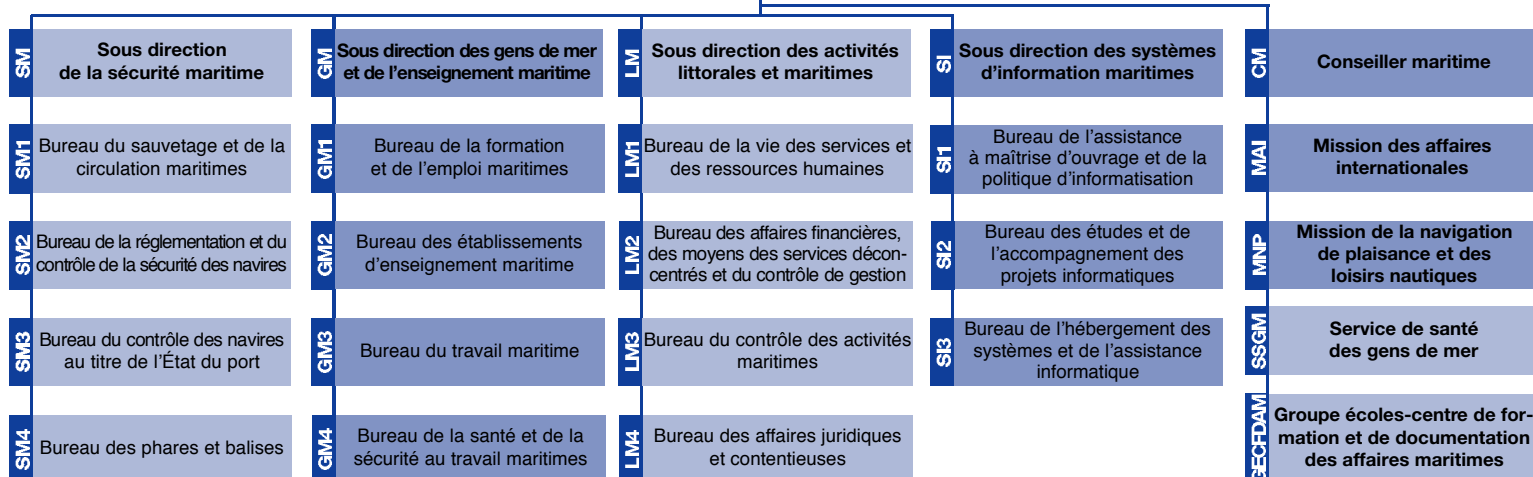
Affaires maritimes

Direction des

Définir La direction des affaires maritimes (DAM) définit les normes juridiques correspondant à trois grands domaines de responsabilité : celui de la sécurité et de la sûreté maritimes, celui de la politique sociale applicable aux gens de mer, qui comprend la formation, l'enseignement, le travail et l'emploi maritimes ainsi que la prévention des risques professionnels, la santé et l'inspection du travail, celui de la plaisance et des activités nautiques. Responsable du contrôle des activités maritimes, elle participe à l'action de l'État en mer (AEM) et contribue, en liaison avec le Secrétariat général de la mer, à l'élaboration des mesures touchant à la protection et au développement durable de l'environnement marin, de la police des pêches, de la police de la navigation et des polices spéciales.



Direction des affaires maritimes



Mettre en oeuvre Chargée du respect des règles internationales en matière de sécurité maritime et de sûreté des navires, la DAM, notamment, assure la délivrance des différents titres de sécurité des navires du ressort des centres de sécurité des navires (CSN) et approuve leurs plans de sûreté. Elle est responsable des systèmes de signalisation maritime, mis en œuvre par le service des phares et balises. En matière de plaisance, elle a la charge du régime administratif des navires, des permis ainsi que de l'application des normes de sécurité. En ce qui concerne les gens de mer, elle organise les filières de formation et l'activité du réseau des établissements spécialisés, délivre les titres professionnels et veille à l'application du droit du travail. Pour l'ensemble des missions qui lui incombent, elle met en place les systèmes d'information nationaux et internationaux nécessaires.



- 1
- 2
- 3

1. Baliseur océanique l'Armorique.
 2. Patrouilleur de haute mer "Thémis".
 3. Salle opérationnelle du CROSS La Garde, Méditerranée Nord-Ouest.

Coordonner En matière de contrôle de la navigation, les services spécialisés de la DAM, les CROSS (centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage), fonctionnent en liaison avec les préfets maritimes des zones concernées. Pour assurer la dynamique de l'emploi maritime, elle pilote le processus de modernisation de l'enseignement maritime et coordonne les actions de communication destinées à élargir le champ de recrutement des gens de mer. Elle assure aussi le suivi des relations du travail et de la négociation collective en lien avec les partenaires sociaux concernés et la direction des relations du travail.

Contrôler Outre les actions menées sur le terrain par les CROSS et les CSN – en soulignant à ce titre l'importance des contrôles effectués au titre de l'État du port –, la DAM est chargée de contrôler l'activité des organismes habilités à agir en matière de sécurité maritime au nom de l'administration. Plus généralement, elle assume le contrôle des activités maritimes et, en particulier, le contrôle des pêches pour le compte du ministère de l'agriculture.

Direction générale de la Mer et des Transports
Arche Sud
92055 La Défense Cedex
tél : 33 (0)1 40 81 17 69

Direction des Transports ferroviaires et collectifs
Arche Sud
92055 La Défense Cedex
tél : 33 (0)1 40 81 25 16

Direction des Transports maritimes, routiers et fluviaux
Arche Sud
92055 La Défense Cedex
tél : 33 (0)1 40 81 72 10

Direction des Affaires maritimes
3, place de Fontenoy
75700 Paris 07 SP
tél : 33 (0)1 44 49 82 00

Bureau des Politiques de communication et de documentation
tél : 33 (0)1 40 81 11 85
www.transports.equipement.gouv.fr
www.mer.gouv.fr